

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapport d'activité 2019

Approuvé par le Comité Syndical
du 18 février 2020

Evènements marquants
de l'année
Pages 1 à 5

Vie du Syndicat
Pages 6 à 14

Infos et actualités 2019
Page 15

Taxe communale sur la
Consommation Finale
d'Electricité
Page 16

Redevances
Page 17

Finances
Pages 18 et 19

Aides 2019 :
Travaux « Article 8 »,
Travaux conventionnés
basse et haute tensions
Page 20

Réalisations 2019
Page 21

Délégation de Service
Public gaz
Page 22

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net
Site Internet : www.sde68.fr

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année,
avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre,
un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...] ».
Il fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »
Ce rapport vous présente les principaux évènements et travaux de l'année 2019.

1

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS 2019

Depuis sa création en 1997, notre Syndicat aura connu bien des évolutions avec, en particulier :

- l'exercice, dès les années 2000, d'une nouvelle compétence gaz, suivie du lancement de toute une série de Délégations de Service Public (DSP) pour la desserte de nouvelles communes en gaz naturel ou en gaz propane,
- l'adhésion de la Ville de Mulhouse en 2009, avec la mise en place d'un programme de résorption progressive des vieux réseaux électriques souterrains de type B1 et Câbles Papier Imprégnés (CPI),
- la collecte et la gestion de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour les communes de moins de 2 000 habitants à partir de 2012,
- l'élargissement de son périmètre au département voisin, avec l'adhésion des deux Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé.

La fin d'année 2019 s'inscrit dans la même dynamique, eu égard aux décisions récentes prises par les élus du Syndicat.

L'entrée en vigueur le 12 novembre dernier, des nouveaux Statuts du Syndicat, par arrêté inter-préfectoral, font désormais du Syndicat un acteur incontournable de la mise en œuvre de la Transition Energétique sur son territoire.

Ainsi, le **Comité Syndical du 17 décembre 2019 a souhaité élargir le champ d'intervention du Syndicat**, avec, entre autres :

- la mise en place d'une assistance mutualisée à ses collectivités membres, pour la **maîtrise de leur Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** et la **gestion de leurs fourreaux**. Une opération pilote a d'ores et déjà été lancée pour une douzaine de communes,
- l'adhésion du Syndicat à la Société Publique Locale MODULO pour le **déploiement et la gestion d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)** sur le périmètre de la concession,
- la création de groupes de travail dédiés à la mise en œuvre de nouvelles compétences comme **l'éclairage public, la mobilité propre** et les **territoires pilotes pour la Transition Energétique**.

Mais les deux faits marquants, en terme d'enjeux forts pour l'avenir du Syndicat, sont indéniablement la signature le 20 décembre 2019 d'un nouveau Contrat de concession avec EDF et Enedis, et le 23 décembre 2019, d'un Contrat de concession avec la Centrale Electrique Vonderscheer (CEV) pour la desserte en électricité basse tension de Villé.

Ainsi, notre Syndicat, doté d'une part de nouveaux Contrats de concession, et d'autre part de Statuts actualisés, est dès lors en capacité de faire face aux nouveaux enjeux, notamment en matière de Transition Energétique sur son territoire, et de répondre encore mieux que par le passé aux attentes de ses collectivités membres.

Signature du nouveau Contrat de concession avec Enedis et EDF
le 20 décembre 2019



◀ Le Président Jean-Marie BELLIARD, entouré de Didier FRUHAUF—Directeur Développement Territorial EDF Alsace (à gauche), de Bastien TOULEMONDE—Directeur Régional Enedis Alsace Franche-Comté (à droite), et de René DANESI—Président Honoraire, en présence des Vice-Présidents et des représentants d'Enedis.

Signature du nouveau Contrat de concession avec la Centrale Electrique Vonderscheer
le 23 décembre 2019

Le Président BELLIARD, entouré de ses Vice-Présidents et du Directeur du Syndicat, signe le nouveau Contrat de concession avec Didier JOST, Gérant de la Centrale Electrique Vonderscheer, en présence de Gilbert SCHOLLY et de Jonathan CLERBOUT, respectivement Président et Directeur Adjoint de Gaz de Barr ▶



Signature du nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Enedis et EDF, le 20 décembre 2019

Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la **Transition Énergétique**. La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Ainsi, suite à l'accord-cadre FNCCR, France Urbaine, Enedis, EDF, signé le 21 décembre 2017, tous les Syndicats d'énergie ont été invités à une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur, avec comme objectif, que les contrats en cours soient renouvelés selon le nouveau modèle, en vue d'une entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021, date d'expiration de la validité de l'accord-cadre ci-dessus mentionné.

Aussi, le Comité Syndical, réuni le 18 juin 2018, a autorisé le Président à entamer les négociations avec les concessionnaires Enedis et EDF, en vue d'étudier la conclusion d'un nouveau contrat de concession qui tiendra compte des spécificités de notre territoire et qui se substituera au contrat actuel.

A cet effet a été constitué un comité de négociation composé :

- **pour EDF** : Didier FRUHAUF, **pour Enedis** : Jessica PERRIN et Philippe CHAMPEVAL, auxquels se sont rajoutés, en fonction des thématiques évoquées, d'autres représentants des concessionnaires
- **pour le Syndicat** : le Président BELLIARD, les Vice-Présidents Alfred BIRGERT, Jean-Luc BARBERON et Christian KLINGER, assistés du Directeur René WUNENBURGER et du Directeur adjoint Alain SPECHT.

Ce comité de négociation s'est réuni une vingtaine de fois au siège du Syndicat, les services du Syndicat étant chargés de l'établissement du compte rendu de chaque réunion.

L'aboutissement de la négociation a donné lieu à la rédaction d'un Contrat de concession entre d'une part le Syndicat et d'autre part EDF et Enedis, avec un nouveau cahier des charges de concession.

Sans faire un exposé exhaustif de ces documents, il convient néanmoins de souligner les avancées du nouveau Contrat d'une manière générale et les avancées pour notre Syndicat.

1- Les avancées du nouveau Contrat d'une manière générale

Innovation contractuelle majeure, une nouvelle logique de programmation est mise en œuvre, avec des Schémas Directeurs d'Investissement (SDI) de long terme et des Programmes Pluriannuels et annuels d'Investissement (PPI).

Particulièrement novatrices dans la gouvernance de la distribution d'électricité, ces procédures de programmation sont l'une des contreparties à la suppression, pour l'avenir, de l'obligation pour Enedis de procéder à des dotations aux provisions pour renouvellement.

Bien entendu, les provisions pour renouvellement existantes, financées par les usagers, demeureront inscrites dans les droits des concédants et seront utilisées pour les renouvellements futurs.

Le nouveau modèle de contrat met en œuvre par ailleurs toutes les dispositions récentes de la loi de 2015 sur la Transition Énergétique et ses textes d'application.

Il en est ainsi des réseaux électriques intelligents, de l'autoconsommation, de la mobilité propre, et encore des données transmises par les concessionnaires qui font désormais l'objet d'un encadrement réglementaire au niveau national. Le modèle clarifie les périmètres de maîtrise d'ouvrage du concédant et du concessionnaire.

Enfin, il consolide la protection des consommateurs dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente.

2- Les avancées pour notre Syndicat

Le Schéma Directeur d'Investissement (SDI) et le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Schéma Directeur d'Investissement est conclu pour la durée du Contrat, soit 30 ans. Il a été établi conjointement par le concessionnaire et par le Syndicat dans le but d'améliorer la qualité de la distribution, de sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique. Des objectifs ont été fixés afin de répondre à ces ambitions.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement est une déclinaison du SDI et a une durée de 4 ans. C'est lui qui fixe les objectifs intermédiaires à atteindre et les investissements à réaliser sur les réseaux. Il peut être mis à jour aussi souvent que nécessaire. Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, des pénalités pourront être réclamées au concessionnaire.

Exemples de valeurs repères à atteindre :

- *Basse tension aérien en fils nus* : 85% du stock soit 230 kilomètres de câbles doivent être supprimés par le concessionnaire à la fin du SDI. Le 1^{er} PPI (2020-2023) prévoit la suppression de 11 kilomètres dans les 4 années à venir.
- *Moyenne tension—risque climatique* : 217 kilomètres sur 723 kilomètres de câbles soit 30% du stock devraient être traités à la fin du SDI. 30 kilomètres devront être traités dont 1,6 kilomètre de faible section sur le 1^{er} PPI.
- Sécurisation du tiers des lignes haute tension en aérien pendant la durée du SDI.
- *Coffrets de toiture* : 100 % du stock, soit 60 000 coffrets, devront être traités à l'issue du SDI avec 30% programmés sur le 1^{er} PPI. Le Syndicat participe à la résorption de ces coffrets en allouant un montant de 200 000 euros en 2020.
- *Réseau basse tension souterrain de type B1* : résorption complète de ce vieux réseau basse tension souterrain. Le Syndicat versera une dernière fois 300 000 euros à Enedis pour l'année 2020, dernière année du programme.
- *Renouvellement des réseaux basse et haute tensions de type « Câble Papier Imprégné—CPI »*. Le Syndicat participe à hauteur de 200 000 euros par an (dernière année de versement).
- Optimisation des Organes de Manœuvre Télécommandée par Enedis.

La maîtrise d'ouvrage des travaux et l'Article 8 du Contrat de concession

Le Syndicat devient maître d'ouvrage de la totalité des travaux de l'Article 8 du Contrat de concession (travaux d'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement).

625 000 euros seront versés par Enedis en 2020 et en 2021 et peuvent être reconduits pour 2 ans si les objectifs sont respectés avec un minimum garanti de 550 000 euros. Cette somme correspond à une participation à hauteur de 40% du montant des travaux. Le Syndicat devra proposer au concessionnaire, avant le 15 septembre de l'année N-1, un programme annuel prévisionnel de travaux. Le concessionnaire présentera au Syndicat, un programme prévisionnel relatif à la modernisation du réseau prévu dans le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Le Syndicat devient également maître d'ouvrage pour certains travaux d'effacement dans la limite de 700 000 euros par an, versés par Enedis pendant la durée du 1^{er} PPI.

La qualité de la desserte « Critère B »

Le temps de coupure moyen « Critère B » était de 35 minutes environ entre 2013 et 2017. Il est passé à 56 minutes en 2018 (l'augmentation est liée à la tempête Éléonor du 3 janvier 2018). *Le Critère B, dans le nouveau Contrat, devra être inférieur ou égal à 40 minutes sur 30 ans.*

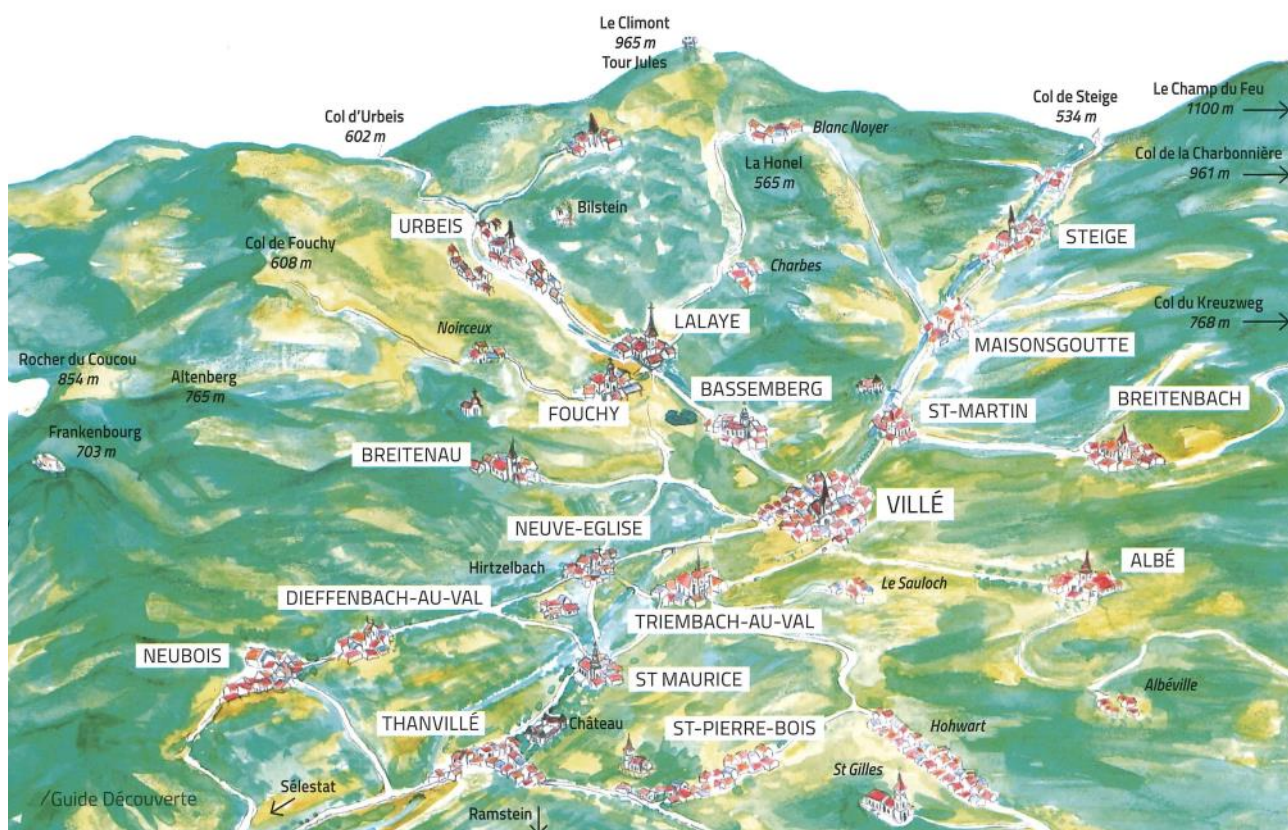
Signature du nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité basse tension et la fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente, avec la Centrale Electrique Vonderscheer (CEV) pour la commune de Villé, le 23 décembre 2019

A l'instar de ce qui a été fait pour le Contrat de concession signé avec Enedis/EDF, le Syndicat et Gaz de Barr, reprenneur de la Centrale Electrique Vonderscheer (CEV), ont négocié un nouveau Contrat de concession pour la distribution d'électricité basse tension de la commune de Villé. Le Comité Syndical du 17 décembre 2019 a autorisé le Président à signer ce Contrat.

Ce Contrat de concession est signé pour une durée de 30 ans et a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

Les engagements suivants ont d'ores et déjà été retenus et seront détaillés après la réalisation d'un diagnostic technique :

- La résorption du réseau basse tension de type B1 en aérien et/ou en souterrain est programmée par le concessionnaire lors du 1^{er} PPI (2020-2023).
- Les vieux réseaux basse tension souterrains CPI ou Neutre Périphérique et les réseaux basse tension aériens en fils nus (y compris ceux de faibles sections) seront progressivement supprimés sur la durée du SDI par le concessionnaire.
- Le concessionnaire prévoit de mettre aux normes les cabines hautes et transformateurs obsolètes.
- La qualité de la desserte : dès que le critère B sera connu, le concessionnaire s'engage à l'améliorer ou à le maintenir à ce niveau.
- Le Syndicat exercera uniquement la maîtrise d'ouvrage sur les travaux « Article 8 », et à cet effet, le concessionnaire s'engage à mettre à la disposition du Syndicat une enveloppe de 40 000 euros dans le cadre du 1^{er} PPI.
- Le montant de la redevance R1 est estimé à 1 450 euros. La redevance R2 ne sera calculée qu'à partir de 2022 sur la base des premiers travaux réalisés en 2020.



Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2019, le Comité Syndical s'est réuni à 4 reprises :

- **le lundi 25 mars 2019 à HOUSSEN**
- **le lundi 24 juin 2019 à SAINT-LOUIS**
- **le mardi 24 septembre 2019 à MUESPACH-LE-HAUT**
- **le mardi 17 décembre 2019 à GUEBWILLER**

Le Bureau se réunissait avant chaque séance afin de préparer l'ordre du jour du Comité.

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité, tout au long de l'année écoulée.

Lettres du Syndicat et correspondances

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue **4 fois** en 2019 : **La Lettre n°41** en février, **La Lettre n°42** en mai, **La Lettre n°43** en juillet, et **La Lettre n°44** en novembre.

Des courriers et courriels ponctuels sont également adressés à tous les maires et délégués en fonction de l'actualité.

Les principales décisions prises en 2019

- ⇒ **Nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Enedis et EDF**
- ⇒ **Nouveau Contrat de concession pour la distribution publique d'électricité basse tension et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente, avec Centrale Electrique Vonderscheer, pour la commune de Villé**
- ⇒ **Révision des Statuts de notre Syndicat**
- ⇒ Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- ⇒ Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2019
- ⇒ Déplacements d'ouvrage basse et haute tensions
- ⇒ Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis
- ⇒ Desserte en gaz naturel de l'extension de la Zone d'Activité d'Oberhergheim
- ⇒ Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2019
- ⇒ Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2020
- ⇒ Création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique
- ⇒ Adhésion du Syndicat à la Société Publique Locale (SPL) MODULO
- ⇒ Mise en place d'une assistance mutualisée aux collectivités membres pour la maîtrise de leur Redevance d'Occupation du Domaine Public et de leurs fourreaux : lancement d'une opération pilote.

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont stables depuis plusieurs années.

Une équipe de 5 personnes à temps complet, est au service des collectivités membres.

Congrès national de la FNCCR du 1er au 3 octobre 2019 à NICE



La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a organisé son Congrès national du 1er au 3 octobre 2019 à l'Acropolis de Nice.

Le thème de cette année était le suivant :

«Nouveaux enjeux de solidarités sociale et territoriale : quelles réponses des services publics ? »

Le Syndicat a partagé un stand d'information avec les Syndicats membres de l'Entente Grand Est : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

Les élus et les services du Syndicat ont pu assister aux conférences et ateliers de travail proposés et ils ont pu rencontrer d'autres élus de Syndicats qui exercent des compétences différentes des nôtres.

Ces échanges d'une grande richesse, ont bien entendu alimenté nos réflexions en matière d'aides aux collectivités membres.



Pendant le Congrès, M. Philippe CHAMPEVAL—Directeur délégué aux affaires territoriales d'Enedis Alsace a invité les élus et les services du Syndicat à visiter le Showroom « Nice Smart Valley ».

Qu'est-ce que Nice Smart Valley ?

Il s'agit d'une expérimentation de réseau électrique (*Smart Grid*), au service de la ville (*Smart City*), dans le but d'optimiser le système électrique à une échelle locale.

Concrètement, sur un périmètre défini dans les Alpes-Maritimes, il s'agit de rendre le réseau électrique plus flexible, grâce à l'utilisation de technologies innovantes en s'appuyant sur la participation de consommateurs d'électricité. Notamment pour accueillir plus de production d'électricité décentralisée (énergies renouvelables) et permettre le développement des bornes de recharge de véhicules électriques.

Qui sont les financeurs ?

L'expérimentation associe des énergéticiens (EDF, ENGIE), des gestionnaires de réseau (Enedis, GRDF), des industriels (GE Grids Solutions et Socomec, entreprise alsacienne basée à Benfeld) et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Pourquoi avoir choisi les Alpes-Maritimes ?

L'alimentation électrique des Alpes-Maritimes est singulière : le département ne produit que 10% de sa consommation. Cette production est principalement d'origine hydraulique dans l'arrière pays niçois et le département est donc dépendant à 90% du réseau de transport géré par RTE, étant précisé que l'alimentation électrique de l'agglomération de Nice est en antenne et donc fragile.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : <http://nice-smartvalley.com/fr/>

Matinée de présentation de la Société Publique Locale MODULO

Suite aux contacts noués lors du Congrès de la FNCCR à Nice début octobre 2019, par les élus du Syndicat avec les représentants de la Société Publique Locale (SPL) MODULO, une réunion d'information a été organisée le **9 décembre 2019** à Riquewihr, à l'attention des membres du Bureau, à laquelle ont par ailleurs participé des représentants de Syndicats voisins (90, 88, 25, 54, 70 et 39) également intéressés par la démarche.



A l'issue de cette réunion, les élus présents ont proposé que le Comité Syndical se prononce sur l'opportunité d'adhérer à la SPL Modulo.

La SPL a pour vocation **l'entretien, la maintenance, la gestion de l'interopérabilité et l'exploitation** des IRVE mais aussi toutes **livraisons d'énergies** décarbonées (H2, gaz vert, éthanol...)

Un des objectifs de la SPL est la disponibilité fonctionnelle optimale des bornes quelque-soit l'usager (qu'il soit local ou en itinérance, qu'il soit membre de MODULO ou d'un autre opérateur).

◀ Emeric DEBOUCHAGE - Technicien MODULO, Elsa AUBRY - Responsable Administratif et Financier MODULO-Energies, Philippe BEHAEGEL - Président de la SEM MODULO, Bernard SACQUEPEE - 1er Vice-Président du Syndicat, Vincent SCHERRER - Membre du Comité et Adjoint de Riquewihr, et Marco SERRALHA - Groupement Hervé Thermique/Virta.

La SPL permet également la **mutualisation** de l'exploitation des bornes de recharge pour les différents membres de MODULO permettant ainsi une réduction des coûts grâce aux **économies d'échelle**. Chaque entité reste propriétaire de son infrastructure.



Création de groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique

Le **Comité Syndical du 17 décembre 2019** a acté la constitution de trois groupes de travail pour développer en 2020 nos nouvelles attributions suite à la révision de nos statuts.

Ces groupes de travail seront chargés de définir les critères d'intervention dans chaque domaine, avec des conditions techniques et des conditions financières.

Ils étudieront les nouveaux domaines d'intervention que pourrait éventuellement prendre le Syndicat dans le cadre de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte : méthanisation, méthanation, Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), filière Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV), etc...

Visite de la Petite Camargue Alsacienne



M. Philippe KNIBIELY, membre titulaire du Comité Syndical, Adjoint au maire de Saint-Louis et Directeur de la Petite Camargue Alsacienne, a invité les membres du Comité Syndical à visiter la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne le **24 juin 2019**, en marge de la réunion du Comité Syndical.

Les explications passionnées et les échanges très riches, lors de cette visite privilégiée de la Réserve Naturelle, ont été appréciés de tous.



Il a emmené les élus et les services du Syndicat sur les sentiers où le Syndicat, avec le concours d'Enedis, de la Région Grand Est et de la Communauté d'Agglomération, est intervenu pour la suppression de lignes 20 000 volts (cf. La Lettre du Syndicat n°33—mars 2017).

Folie'Flore 2019

Le **7 octobre 2019**, Didier FRUHAUF—Directeur de Développement Territorial EDF Alsace, a convié les membres du Comité Syndical à une visite privative des jardins de Folie'Flore 2019.



Le thème de cette année

Les fruits, les fleurs et les légumes



Visite du site hydraulique EDF de Fessenheim

Le 11 mars 2019, Jean-Dominique PEILLEX—Directeur exploitation hydraulique Rhin et Frédéric CHARPENTIER—Chef du Groupement d’Usines Fessenheim/Vogelgrun ont invité le Syndicat à une visite sur le site hydraulique EDF de Fessenheim.

Bernard SACQUÉPÉE—1er Vice-Président et Maryvonne BUCHERT – Vice-Présidente, ont participé à la visite de la Centrale hydraulique, ainsi qu’à la présentation du bilan des actions engagées en 2018 sur ce territoire et des perspectives futures, à la Maison des Énergies de Fessenheim.

Centrale hydraulique



Source photo : wikipedia.org

Maison des énergies



Source photo : maisondesenergiesedf.com

Démolition d’une cabine haute à Guewenheim



Jeudi 10 octobre 2019, dans le cadre de la restructuration et de la modernisation du réseau électrique sur la commune de Guewenheim, Enedis a procédé à la dernière phase des travaux avec la suppression de la cabine haute située rue Principale.

Modernisation du réseau

Les travaux ont consisté au remplacement de l’ancien poste de distribution publique d’électricité par un poste « nouvelle génération » afin d’améliorer la déserte en électricité des clients et de moderniser le réseau.



Installation d’un nouveau poste

Ces travaux de remplacement de la cabine haute par un poste plus compact se sont déroulés dans un espace très restreint sur la même parcelle ; les réseaux électriques basse tension ont été repris sans occasionner de coupure pour les clients rattachés au poste.



Amélioration du paysage

En plus des avantages esthétiques, cette restructuration du réseau a également contribué à une amélioration de la qualité de fourniture pour la commune de Guewenheim tout en garantissant une intégration plus harmonieuse de cet ouvrage dans l’environnement.

(source : Communiqué de presse Enedis)

Participation au Tour de France 2019



PRIX DE LA COMBATIVITÉ 2019



Antargaz a convié les membres du Bureau et les services du Syndicat à une journée inter-étape du Tour de France, le 10 juillet 2019, à Saint-Hippolyte. Tous les participants ont apprécié l'organisation de la manifestation et la convivialité de cette journée.



◀ Claude REIGNIER, membre du Bureau, et Bernard SACQUEPEE, 1er Vice-Président, encouragés par Dominique SERAFINI d'Antargaz, pédalent 1 km en soutien à l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque. Chaque année, cette Association finance l'opération cardiaque en France de plus de 200 enfants gravement malades issus de pays défavorisés.



PARTENAIRE OFFICIEL

D'autres ont participé, le même jour, à l'arrivée du Tour à Colmar, sur invitation d'Enedis Alsace Franche-Comté.

Le Président BELLIARD, quant à lui, a pu prendre part le lendemain à l'ouverture du Village Tour de France, pour le départ de l'étape de montagne du Tour à Mulhouse.

Jean-Marie FREUDENBERGER, Vice-Président, a rencontré Gérard HOLTZ à l'arrivée du Tour à Colmar. ▶



Dans nos communes...

HOMBOURG

Le Syndicat intervient, en coordination avec Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, dans le cadre de travaux qui permettent de renforcer la résistance du réseau électrique aux aléas climatiques et d'améliorer durablement la qualité de la fourniture. La suppression des lignes aériennes contribue également à l'embellissement du paysage.



Le 7 mars 2019, les élus de Hombourg et de Petit-Landau, des membres du Syndicat et des représentants d'Enedis ont pris part à la dernière phase de la mise en souterrain d'un réseau 20 000 volts sur les communes concernées.

Ces travaux ont été réalisés en coordination avec Enedis, afin de sécuriser cette ligne au regard des rampes d'arrosage utilisées par les agriculteurs pour l'irrigation des champs.

Quelques chiffres :

- ◆ Dépose de 1 380 mètres de ligne aérienne 20 000 volts et de 10 supports béton, suite à la pose de 1 740 mètres de câble 20 000 volts souterrain.
- ◆ Montant des travaux : **175 820 euros HT**, dont 40 000 euros financés par la commune de Hombourg. Le montant restant est financé à 50% par Enedis et 50% par le Syndicat, soit 67 910 euros chacun.



Thierry ENGASSER, Maire de Hombourg, a sectionné la ligne aérienne.

OLTINGUE

GRTgaz a invité le 5 avril 2019, les élus du Syndicat et d'Oltingue à visiter la station de compression implantée à Oltingue.

La station d'Oltingue est le premier point majeur d'entrée physique de gaz naturel en France, depuis la Suisse. Elle permet de renforcer la sécurité d'approvisionnement du nord de l'Europe et les capacités de transit de gaz naturel entre la France, la Suisse et l'Italie.

Aujourd'hui, plus de 220 GWh/j (gigawatt-heure) de gaz peuvent transiter quotidiennement de la France vers la Suisse.

En créant ce nouveau point d'entrée en France, GRTgaz facilite l'accès à de nouvelles sources de gaz libyen, algérien et azéri.

**Qu'est-ce que le GRTgaz ?**

Il est l'un des leaders européens du transport de gaz naturel.

Il exploite en France 32 150 km de canalisations enterrées, 27 stations de compression pour acheminer le gaz entre fournisseurs et consommateurs.

GRTgaz assure des missions de service public pour garantir la continuité d'alimentation des consommateurs et commercialise des services de transport pour les utilisateurs du réseau.



Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires pour l'exercice 2018

Le 19 juin 2019 à Muntzenheim, les concessionnaires ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) pour l'exercice 2018.

Voici les chiffres-clés des différentes concessions :

|GRDF|

126 communes desservies en gaz naturel dans le cadre du Contrat historique de 2000 et 19 communes desservies en gaz naturel dans le cadre d'une Délégation de Service Public

1 862,86 km de canalisations

8,75 km de réseau développé en 2018

73 979 clients

1 082 premières mises en service en 2018

2 324 000 MWh acheminés en 2018

1 316 interventions de sécurité gaz

**|ANTARGAZ FINAGAZ|**

5 Contrats de concession

15 communes desservies :

13 en gaz propane et 2 en gaz naturel

17,466 km de réseau

203 clients. 379 raccordements.

5 797 660 kWh acheminés en 2018

16 mises en service et 8 raccordements en 2018.

|CALEO|

4 communes desservies en gaz naturel

74 clients actifs

13,647 km de réseau

240 branchements, dont 46 coffrets posés en 2018

767 000 kWh acheminés en 2018

|ENEDIS|

Le temps moyen de coupure « critère B » par client basse tension est passé de 33 minutes en 2017 à 54 minutes en 2018.

L'augmentation de 64 % du « critère B » est lié à la tempête Eleanor du 3 janvier 2018.

En Alsace, ce sont 21 000 foyers qui ont subi une coupure d'électricité.

25 postes-sources 63 000/20 000 volts

5 021 installations de production

4 034 km de réseau haute tension 20 000 volts

5 387 postes de transformation 20 000 volts / basse tension

6 569 km de réseau basse tension

359 175 points de livraison (PDL) (nombre de clients)

**|EDF—tarif bleu|**

264 066 clients résidentiels et non résidentiels

1 316 293 855 kWh facturés

100% des centres de relations clients sont en France

88% des clients résidentiels satisfaits

Contrôle des concessionnaires pour l'exercice 2019

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) constituent le cœur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

En 2017, le Syndicat a signé un marché pour 4 ans avec deux Bureaux Expert chargés de contrôler la bonne exécution des cahiers des charges de nos différents concessionnaires.

Il s'agit pour l'électricité du Cabinet AEC, et pour le gaz de LE CALOCH CONSULTANT.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour Enedis/EDF le 13 novembre et pour GRDF le 14 novembre 2019 à Illzach, et les membres du Bureau ont participé aux auditions.

En 2019, le contrôle du concessionnaire Enedis a porté sur les thèmes suivants :**⇒ la performance du concessionnaire :**

- ◆ tableau de bord et suivi des indicateurs de performance du protocole national d'accord du 26 mars 2009 et de l'avenant du 11 mai 2011
- ◆ production d'une note de synthèse accompagnant le tableau de bord.

⇒ le contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par un fournisseur défini

- ◆ contrôle de la déclaration et de l'état trimestriel établi par le fournisseur
- ◆ rapprochement de ces déclarations avec l'état annuel établi par le GRD

⇒ déploiement des compteurs Linky :

- ◆ méthodes de suivi et de gestion du déploiement par le distributeur
- ◆ inventaire des compteurs
- ◆ présentation des premiers retours d'expériences locaux et nationaux sur les dysfonctionnements liés aux appareils ou à leur pose
- ◆ réclamations relatives au compteur

⇒ analyse détaillée de la qualité de la fourniture d'électricité :

- ◆ nombre, type, cause, siège, durée et répartition géographique des incidents haute et basse tensions
- ◆ quantification, caractérisation et répartition géographique des chutes de tension haute et basse tensions
- ◆ comparaison des résultats aux engagements et obligations réglementaires du concessionnaire.

Le contrôle du concessionnaire GRDF, confié à LE CALOCH CONSULTANT, a porté sur les thèmes suivants :**⇒ réalisation ou actualisation du tableau de bord de la distribution de gaz et le suivi des indicateurs de performance (conformément au nouveau modèle de cahier des charges)**

- ◆ production d'une note de synthèse accompagnant le tableau de bord

⇒ inventaire patrimonial :

- ◆ suivi de l'inventaire, en particulier des branchements individuels et collectifs associé au rapprochement des bases techniques et comptables correspondant
- ◆ contrôle des procédures de valorisation des actifs concédés

⇒ analyse de la qualité des prestations inscrite au catalogue :

- ◆ réalisation d'une enquête ciblée sur les raccordements, les délais, les rendez-vous manqués et les indemnités, ainsi que l'analyse des réclamations (relève, facturation,...) et les difficultés constatées dans la mise en œuvre des indicateurs de suivi.

Ces audits donneront lieu à des rapports de contrôle qui seront consultables fin juin, sur notre site Internet www.sde68.fr

La fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel

Les communes desservies en gaz naturel, dans le cadre du Contrat historique, ont déjà procédé à la mise en concurrence en 2014 et en 2015, suivant les seuils de consommation (cf. Lettre n°25 Octobre 2014). Les informations ci-après concernent les particuliers, les copropriétés et les petits clients professionnels.

Pourquoi les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel disparaissent-ils ?

Depuis 2007, les consommateurs de gaz ont le choix entre les tarifs réglementés de vente des fournisseurs historiques (GDF, devenu Engie, et 22 entreprises locales de distribution), et les offres de marché. Chaque année, ces TRV sont fixés par arrêté ministériel selon une formule de calcul prédéfinie. Suite à sa saisine, le Conseil d'Etat s'est positionné en juillet 2017 en jugeant les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel incompatibles avec le droit communautaire.

C'est la loi « Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises » (PACTE), adoptée définitivement par le Parlement le 11 avril 2019, qui programme donc **la fin de ces tarifs réglementés au 1er juillet 2023, pour les particuliers et les copropriétés. Pour les petits clients professionnels, la fin des tarifs réglementés est programmée un an après la publication de la loi, soit au printemps 2020.**

Dans les mois à venir, les pouvoirs publics vont mettre en place un calendrier pour fixer les étapes de la nouvelle réglementation. Réglementation qui touche autant les professionnels que les particuliers, consommateurs de gaz comme d'électricité. En attendant, les consommateurs disposant d'un contrat TRV devront souscrire une offre de marché auprès de l'un des fournisseurs de gaz naturel.

Les offres de marché, mises en place depuis la libéralisation du marché de l'énergie pour les particuliers en 2007, sont proposées par les fournisseurs historiques et alternatifs. Leurs prix et conditions sont choisis librement.

Il existe plusieurs types d'offres, qui s'adapteront à vos priorités dans la gestion de votre contrat (visibilité budgétaire, flexibilité, performance financière, simplicité...) :

- ◆ **Prix fixe** : le prix du gaz ne change pas sur toute la durée du contrat souscrit.
- ◆ **Prix indexé** : le prix du gaz suit l'index de marché sur la durée du contrat.
- ◆ **Prix mixte** : il nécessite un système de télérelève. Le prix du gaz est composé d'un prix fixe pour le talon quotidien de consommation fixe et d'un prix indexé pour la consommation supplémentaire. Le volume de gaz non consommé peut être revendu.
- ◆ **Offre swap** : elle permet de passer d'une offre à prix indexé à une offre à prix fixe et inversement, mais aussi d'un prix indexé à un autre prix indexé.

Ma commune peut-elle avoir le gaz ?

Le Syndicat a acquis l'expertise et la compétence pour la procédure destinée à amener le gaz dans votre commune.

Pour y arriver, deux cas de figure se présentent :

1- Votre commune a déjà transféré sa compétence « gaz » au Syndicat. Il suffit de faire la demande au Syndicat qui se chargera du lancement et du suivi de la procédure de Délégation de Service Public (DSP)

2- Votre commune n'a pas encore transféré sa compétence « gaz » au Syndicat. Le Conseil municipal doit prendre une délibération pour transférer cette compétence. L'adhésion sera effective le 1er jour du mois qui suit la date où la délibération est devenue exécutoire (article 4A des Statuts du Syndicat).

Une Délégation de Service Public dure environ 9 mois. La commune reste étroitement associée à la démarche pendant toute la durée de la procédure.

A ce jour, 181 communes ont transféré leur compétence gaz au Syndicat et 162 communes sont desservies en gaz naturel ou en gaz propane par les concessionnaires GRDF, ANTARGAZ ENERGIES ou CALEO.

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 24 septembre 2019

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à déduire des reversements de la taxe aux communes.

À noter que le pourcentage de reversement aux communes est **équivalent** à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, avait introduit deux nouveautés :

1) le coefficient multiplicateur doit être choisi par le Comité Syndical parmi les valeurs suivantes : 0—2—4—6—8 ou 8,50. Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une de ces valeurs, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour l'année suivante.

2) le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui voté pour 2015 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

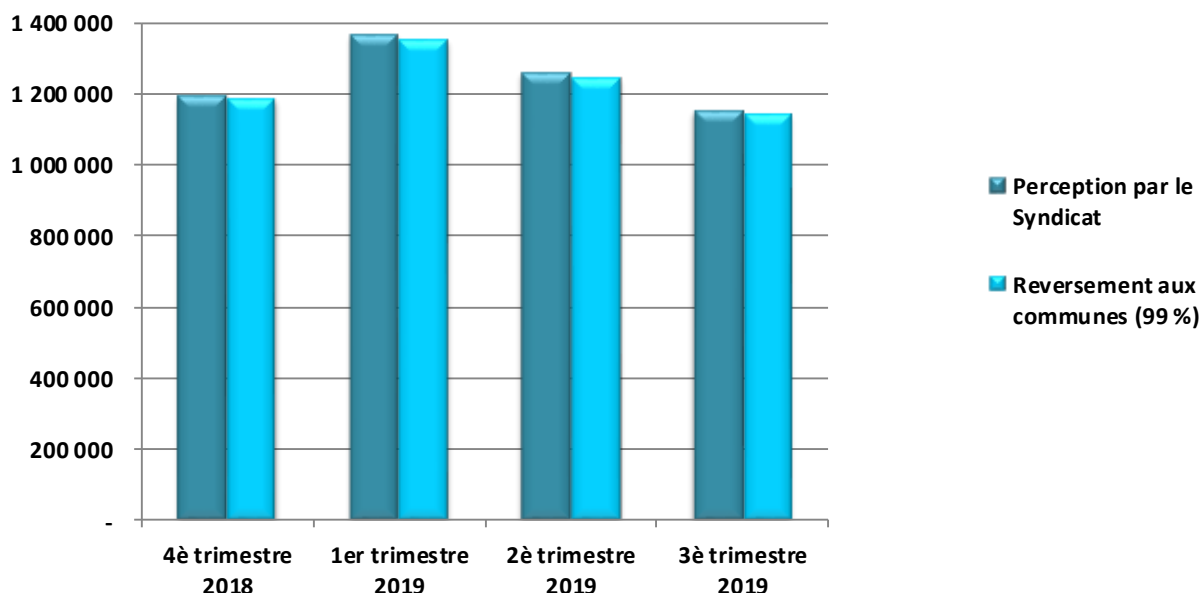
Le Comité Syndical du 24 septembre 2019 a confirmé à 8,50 le coefficient unique applicable en 2020.

Il est applicable depuis le 1er janvier 2020 dans les 303 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

Bilan 2019

Pour l'année 2019 le Syndicat a perçu **4 988 359 euros** (4^{ème} trimestre 2018 et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019). Le 4^{ème} trimestre 2019 n'est encaissé qu'en 2020.

Le Syndicat a reversé **4 930 780 euros** aux communes, c'est-à-dire 99 % du montant collecté.



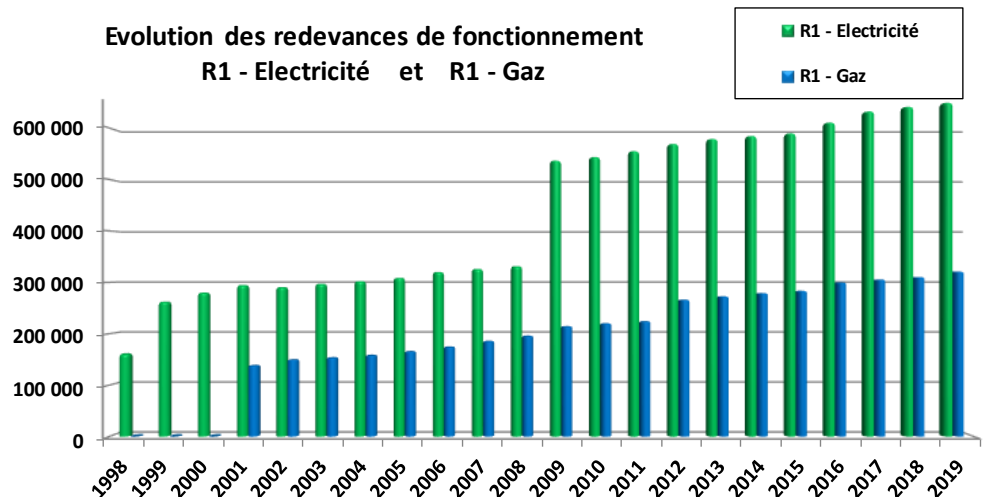
Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « **R1 électricité** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « **R1 gaz** » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « **R2** » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires. Les reliquats sont affectés aux investissements.

Evolution des redevances de fonctionnement
R1 - Electricité et R1 - Gaz

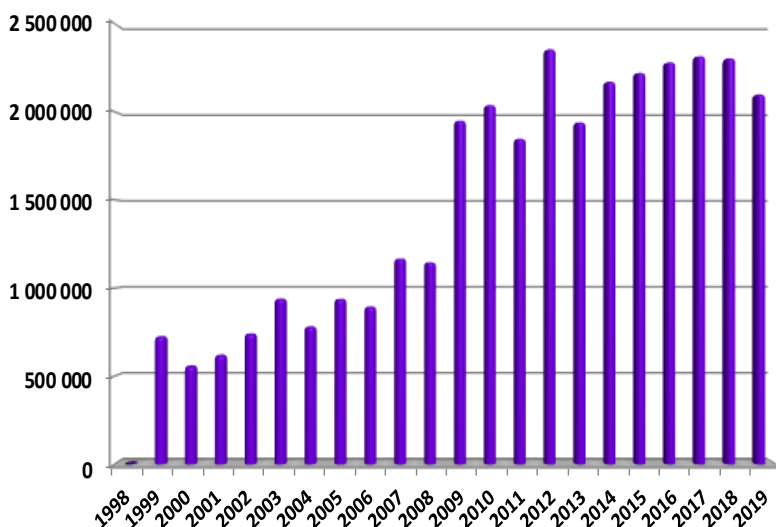


Pour l'année 2019, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de **659 399 €**.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de **314 078 €**, celle versée par ANTARGAZ ENERGIES est de **2 985 €**, et celle versée par CALEO est de **3 767 €**.
Soit un montant total de 320 830 €.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par Enedis



En 2019, cette redevance est de **2 099 716 €**.

L'affectation de cette somme est la suivante :

→ **1 106 676 €** reversés aux communes membres et au Syndicat,

→ et **993 040 €** affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

La redevance R2 est calculée à partir des investissements sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes et communautés sur leurs réseaux en 2017 (Tableaux « Termes B et E » – feuilles vertes et jaunes – remplis chaque année par les collectivités).

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires Enedis, GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et CALEO.

Le résultat de clôture de 2019 fait apparaître un excédent global de **3 322 717 euros**.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2019, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 376 280 euros. Le résultat « réel » est donc ramené à 2 946 437 euros.

Bilan des opérations comptables

Le Syndicat a établi un bilan des opérations comptables effectuées en 2019 :

- ◆ 1 865 mandats ont été émis (1 852 mandats en 2018)
- ◆ 220 titres ont été émis (216 titres en 2018).

Aucun mandat n'a été rejeté et un titre a été rejeté au cours de l'exercice 2019.

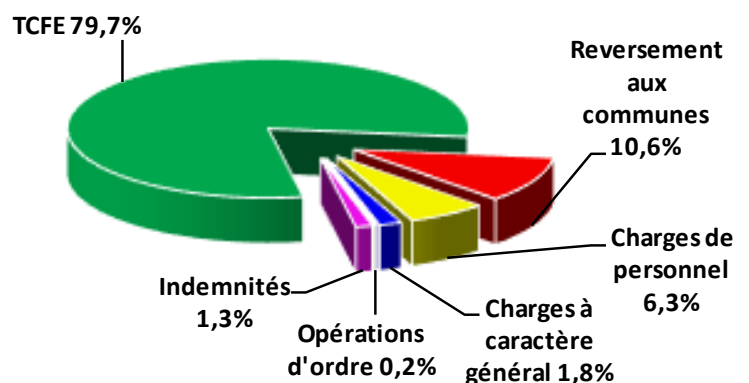
Le délai global de paiement moyen (ordonnateur + comptable) est de 6,64 jours pour l'année 2019.

Le budget de fonctionnement 2019 du Syndicat

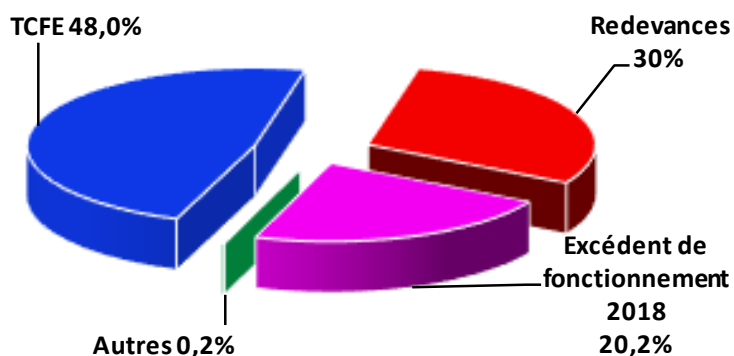
Les dépenses de fonctionnement 2019 sont de 6 186 500 euros dont 5 589 224 euros reversés aux communes, à raison de :

- 4 930 780 euros** au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
- 645 837 euros** au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques et
- 12 607 euros** d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2019



Répartition des recettes de fonctionnement 2019



Les recettes de fonctionnement 2019 sont de 10 279 766 euros dont :

- 4 988 359 euros** pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
- 3 079 947 euros** pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz,
- 2 301 867 euros** au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2018.

Les dépenses d'investissement 2019 du Syndicat

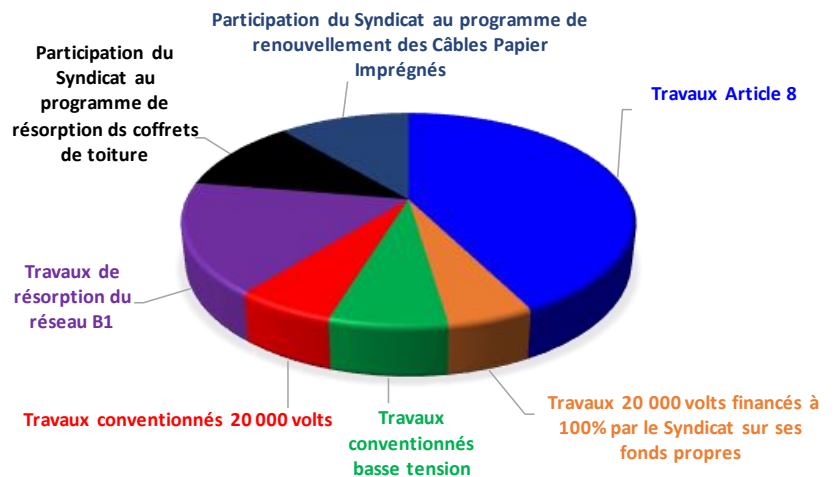
Les dépenses d'investissement sont de 2 638 315 euros.

Dont 1 786 380 euros de travaux sur le réseau public d'électricité à savoir :

- ◆ **757 996 euros** au titre de l'Article 8, avancés par le Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes
- ◆ **93 328 euros** pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés à 100% par le Syndicat
- ◆ **127 146 euros** pour les travaux conventionnés basse tension
- ◆ **107 910 euros** pour les travaux conventionnés 20 000 volts
- ◆ **300 000 euros** pour le programme de résorption du réseau B1 à Mulhouse
- ◆ **200 000 euros** pour le renouvellement des Câbles Papier Imprégnés (à Mulhouse)
- ◆ **200 000 euros** pour les travaux de sécurisation des coffrets de toiture,

et 838 804 euros de résultat d'investissement reporté.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ



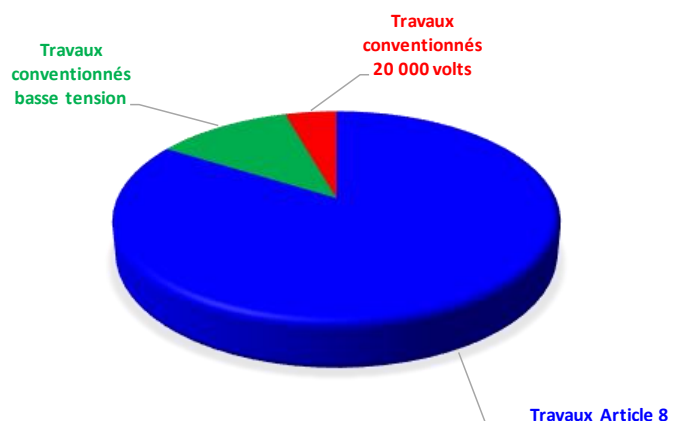
Les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de 1 755 538 euros.

Elles proviennent essentiellement :

- ⇒ de l'excédent de fonctionnement capitalisé de **838 804 euros**,
- ⇒ de **838 804 euros** de couverture du besoin de financement,
- ⇒ des opérations d'ordre et d'amortissement pour **11 991 euros**,
- ⇒ du FCTVA pour **883 euros**
- ⇒ et des participations des communes, à savoir :

- ◆ **757 996 euros** au titre de l'Article 8 du Contrat de concession (part communale de 60 %),
- ◆ **105 860 euros** au titre des travaux conventionnés basse tension,
- ◆ **40 000 euros** au titre des travaux conventionnés 20 000 volts.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 RÉCUPÉRATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES



TRAVAUX « ARTICLE 8 »

Aides accordées en 2019, au titre de l'enveloppe 2019

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat ont bénéficié d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2019, l'enveloppe mise à la disposition du Syndicat est de **625 000 euros**, pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

| | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| BRUEBACH | Rue de Dietwiller | 11 340 euros |
| CC Région de Guebwiller | Rue du Bois à Soultzmatt | 23 220 euros |
| GUEVENATTEN | Rue Principale | 55 080 euros |
| HOUSSEN | Rue d'Ostheim | 23 662 euros |
| KAYSERSBERG VIGNOLE | Rue des Vignes et Faubourg des Pierres à Sigolsheim | 58 960 euros |
| KEMBS | Rue Paul Bader | 21 240 euros |
| KNOERINGUE | Rue d'Altkirch tr1 | 51 323 euros |
| LINSORF | Rues de la Paix et du Césarhof | 45 348 euros |
| MOOSLARGUE | RD7, RD24, rue de l'Eglise | 51 471 euros |
| OTTMARSHEIM | Rues du Rhin et de la Forêt Noire | 29 160 euros |
| SAINT-LOUIS | Rue de Strasbourg | 27 202 euros |
| SDC de l'Île Napoléon | Rues de la Délivrance et de la Hardt à Habsheim | 62 709 euros |
| STAFFELFELDEN | Rue de la République | 47 040 euros |
| soit un montant total de 507 755 euros | | |

Pour mémoire, des aides ont déjà été accordées en 2018 au titre de cette enveloppe.

TRAVAUX CONVENTIONNÉS BASSE TENSION

Aides accordées en 2019

Le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres à hauteur de 40 %, aux communes suivantes :

| | | |
|-------------------|-------------------|--------------|
| BRINCKHEIM | Centre du village | 31 397 euros |
| WAHLBACH | Rue de Zaessingue | 13 398 euros |

Le Comité Syndical a accordé une aide pour les travaux basse tension cofinancés avec Enedis et les communes de :

| | | |
|---------------------|--------------------------------|--------------|
| VILLAGE-NEUF | Rues des Castors et des Landes | 52 218 euros |
| WITTISHEIM | Rue des Sœurs | 31 535 euros |

TRAVAUX CONVENTIONNÉS HAUTE TENSION (20 000 Volts)

Aides accordées en 2019

Le Comité Syndical a accordé une aide sur ses fonds propres à hauteur de 60 %, à la commune de :

| | | |
|-----------------|-------------------------|--------------|
| GUNSBACH | Secteur salle des fêtes | 37 178 euros |
|-----------------|-------------------------|--------------|

Le Comité Syndical a décidé de financer à 100 % sur ses fonds propres, les opérations 20 000 volts menées dans les communes de :

| | | |
|-------------------------|-------------------|--------------|
| VOEGLINSHOFFEN | Village | 27 348 euros |
| HUNAWIHR | Sortie du village | 26 842 euros |
| TRAUBACH-LE-HAUT | Village | 69 948 euros |

HOUSSEN—Rue d'Ostheim
Enfouissement réseau basse tension

AVANT ▼



▼ APRES



MARCKOLSHEIM—Lieu-dit La Hueb
Enfouissement réseau haute tension (20 000 Volts)

AVANT ▼



▼ APRES



URSCHENHEIM—Rue des Fleurs
Enfouissement réseau basse tension

AVANT ▼



▼ APRES



Inauguration de la desserte en gaz naturel dans les communes de NIEDERENTZEN et OBERENTZEN

Le 8 mars 2019, les élus de Niederentzen et d'Oberentzen, accompagnés de M. Jean-Marie BELLIARD, Président du Syndicat et M. Francis KLEITZ, Président du Conseil d'Administration de CALEO ont inauguré le réseau d'arrivée du gaz naturel dans les 2 communes.

Le Syndicat a engagé en 2017 une procédure de Délégation de Service Public pour la desserte en gaz de ces 2 communes.

Le Comité Syndical du 18 décembre 2017 a confié à CALEO, la délégation pour la distribution publique de gaz naturel.

Le Contrat de concession qui lie le Syndicat et CALEO pour 30 ans a été signé le 7 mars 2018.



Jean-Pierre WIDMER et René MATHIAS, respectivement Maires de Niederentzen et d'Oberentzen, allument symboliquement la Flamme, entourés des représentants de CALEO et des élus du Syndicat.

L'arrivée du gaz à Niederentzen est réalisée depuis Biltzheim, déjà desservie en gaz naturel par GRDF, suite à la mise en place d'un Point d'Interface Distributeur/Distributeur (PIDD) à la jonction des canalisations de GRDF et de Caléo. La desserte de la commune est prévue dans le cadre d'un programme de 3 ans.



Les travaux à Niederentzen et Oberentzen comportent la pose de 7 800 mètres de réseau de distribution de gaz naturel pour un coût de 1 090 000 euros financés par le concessionnaire. Le Syndicat, en sa qualité d'Autorité Concédante, participe à ces travaux au titre de la contribution à l'équilibre à hauteur de 290 000 euros.

Les étapes clés :

- Réseau d'amenée de 276 mètres depuis Biltzheim,
- Pose par CALEO d'un réseau de 1er établissement d'une longueur de 2 802 mètres en 2018,
- Déploiement prévu de 1 000 mètres de réseau en 2019, en fonction des demandes de raccordement,
- 37 branchements posés, à fin 2019,
- 3ème tranche de travaux prévue en 2020, sur les 2 communes.

Alimentation en gaz naturel de la zone d'activité d'Oberhergheim

Lorsque le taux de rentabilité d'une extension de réseau sur une commune déjà desservie n'est pas atteint ($B/I < 0$), l'autorité concédante concernée peut, conformément à l'article 4 du décret du 28 juillet 2008, contribuer au financement de l'opération.

Le Syndicat n'est encore jamais intervenu pour apporter une contribution d'équilibre dans ce cas de figure.

La première demande de ce type émane de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin pour la desserte par GRDF de la Zone d'Activité existante d'Oberhergheim ainsi que 3 bâtiments communaux, pour un montant total de 42 561 euros.

Le Comité Syndical, par délibération du 24 septembre 2019, a décidé de verser à GRDF cette contribution d'équilibre, à raison d'un cofinancement de 60 % (soit 25 537 euros) par le Syndicat et de 40 % par la Communauté de Communes (soit 17 024 euros).



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Directeur de publication : Jean-Marie BELLIARD, Président

N°ISSN: 1775-2752